



Questions fréquemment posées

Mise à jour le 09 janvier 2018

117. La Note Succincte doit-elle être signée ? Et si oui, où ?

Oui. Comme spécifié au paragraphe 4.1.1 des Lignes Directrices, avant d'être envoyée en papier la Note Succincte doit être remplie, signée à la main par le représentant légal, estampillée et introduite (*uploaded*) en version scan dans le système informatisé Ulysses par le Demandeur. La signature, la date et le cachet peuvent être postés sur la dernière page.

118. Dans la section 11 de la note succincte, «Matrice simplifiée du cadre logique», devons-nous formuler des indicateurs quantitatifs et mentionner leurs valeurs numériques ?

Comme spécifié dans le [glossaire](#), les indicateurs objectivement vérifiables sont des mesures qui spécifient ce qui doit être mesuré sur la base d'une échelle ou d'une dimension. Les indicateurs sont dans ce sens un moyen quantitatif de mesurer les réalisations et les résultats. Les Demandeurs sont invités à utiliser les espaces dédiés aux indicateurs de la section 11 de la Note Succincte pour clarifier et détailler les attentes d'impact du projet de la manière la plus exhaustive, en spécifiant à la fois les critères de définition et mesure et la valeur cible que le projet vise à atteindre. Nous vous recommandons de suivre de proche les instructions figurant dans la section 11 du formulaire de Note Succincte et de consulter, en particulier pour cette section, le Programme Opératoire Conjoint (POC), notamment dans les sections 3.6 et 3.8.

119. Quels chiffres devraient être mentionnés au point 17b de la lettre d'intention du partenaire ?

A la lettre « b » du point 17 de la Lettre d'intention du partenaire, le partenaire d'engage, à la fois, à gérer la contribution UE à lui-même destinée et, au même temps, d'assurer le cofinancement dans un pourcentage tel qu'indiqué dans la section 13 de la Note Succincte. Tel pourcentage ne peut pas être inférieur au 10% de la contribution UE à lui-même destinée.

120. Si la liste des projets à mentionner à la section 13 de la lettre d'intention du partenaire ou à la section 12 de la déclaration du demandeur est incomplète, la candidature risque-t-elle d'être rejetée ?

L'incomplétude de la liste aux sections mentionnées n'implique pas le rejet automatique de la candidature. Cependant, il est nécessaire de compléter cette section aussi exhaustivement que possible afin de faciliter l'enregistrement, l'évaluation et le processus de sélection.

121. L'organisme public que je représente ici a l'obligation de signer des documents officiels avec signature numérique (PEC). Est-il possible et suffisant de télécharger sur la plateforme les PEC enregistrées ?

Comme indiqué dans l'appel à projets standard du programme Italie-Tunisie 2014-2020, les documents concernant la proposition de projet doivent être signés à la main, il n'est pas prévu d'envoyer des documents officiels avec signature numérique (PEC). Même dans le cas où vous choisiez d'envoyer des deux versions, vous devez envoyer la version signée à la main. Une copie de cette version doit aussi être chargée dans le système Ulysses.

122. Bien que dans cette première phase d'application il n'est pas obligatoire de soumettre les lettres d'intention des partenaires dans la version originale, ces documents sont-ils toujours envoyés au Demandeur/chef de file ?

Oui, les lettres d'intention des partenaires sont envoyées au Demandeur dans la version originale. Le Demandeur a le droit d'envoyer les originaux avec toute la documentation dans les délais (15 janvier) ou d'envoyer le PDF de ces feuilles et à conserver les originaux afin qu'ils soient envoyés par la suite sur demande de l'AG.